

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Commune de Saint Bonnet du Gard

**Séance du jeudi 24 janvier 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	15	10

Date de la Convocation  
**18/01/2019**

Date d'affichage  
**18/01/2019**

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

**PRESENT(E)S:**

Mmes COUSTON Mireille, ROUSSEY Dominique, THOMAS Catherine.

Mrs FABREGAT Lionel, LE ROUX Bernard, MAURIN Michel, MOULIN Jean-Marie, NAKAS Jean-Marc, NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal.

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S:**

Mme PERIDIER Sandrine, SERAYET Beatrice.  
M. COUDERT Philippe.

**ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :**

Mme CIBBA Florence  
M. ADRAGNA Jean-Victor

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération rectifiée « erreur matérielle » en première page 24 janvier 2018 remplacée par 24 janvier 2019.

NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.  
Début de la séance à 19h30

**Bilan de la concertation et arrêt du  
Projet du Plan Local  
D'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet PLU établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Page 1 sur 6  
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

**Objet de la délibération :**  
**Bilan de la concertation et**  
**arrêt du projet du Plan Local**  
**d'Urbanisme**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legal.com

21\_DA-030-213002355-20190124-DELIB02\_01\_



Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture,

le 13/02/2019

et publication,  
du

ou notification,

du 29/01/2019

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-4 et suivants et R. 151-1 et suivants,

**Vu** les délibérations du conseil municipal :

- N°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 portant prescription d'une procédure de révision générale du POS valant prescription d'un PLU,
- N°21-06-2012 en date du 26 juin 2012 ayant fixé les modalités de la concertation,

**Vu** les différentes pièces composant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Considérant** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal, N°15-06-2016 en date du 14 avril 2016,

**Considérant** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) actualisé ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal N°44-09-2018 en date du 13 septembre 2018.

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

## BILAN DE LA CONCERTATION

### 1 – LES RAISONS

Les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par voie de délibération en date du 26 juin 2012 sont de :

- Assurer une évolution maîtrisée et durable du territoire pour les 10 à 15 prochaines années
- Maîtriser et organiser le développement urbain et de l'habitat afin de maintenir l'équilibre entre les zones urbanisées et les espaces ouverts de la forêt pour garantir des paysages de qualité qui participent à l'attractivité du territoire
- Préserver et développer la qualité du cadre de vie en valorisant le patrimoine naturel, préserver les zones agricoles existantes et protéger l'environnement, la faune et la flore (présence de Natura 2000 sur une bonne partie du territoire)
- Réfléchir en vue d'une implantation de nouveaux services liés au tourisme de plein air et culturel

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-030-213002355-20190124-DELIB02\_01\_

- Répondre aux nécessités de service public
- Aménager les entrées et sorties du village avec respect et protection du paysage naturel
- Mise en valeur et protection du centre ancien et du patrimoine du village (élaboration d'un PPMH).
- Permettre l'implantation d'activités économiques dans le respect des orientations du SCOT
- Mise en compatibilité avec le SCOT
- Intégrer les dernières orientations législatives en matière d'aménagement du territoire

## 2 – MOYENS D'INFORMATION UTILISÉS

La concertation avec la population, les personnes publiques associées, les communes et EPCI limitrophes s'est faite tout au long du processus d'élaboration.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle a débuté le jour de la parution de la publicité de la délibération N°21-06-2012 et s'est terminée le jour de la présente délibération portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ces dispositions étaient les suivantes :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du PLU pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale publié le 07 août 2012 dans GARD ÉCO N°466 prescription de la révision du PLU.
- Articles de presse midi libre
- Articles bulletins municipaux de décembre 2013 et janvier 2018
- Deux réunions publiques :
  - o 27 septembre 2013, Présentation des grandes étapes de la procédure et définition des modalités de participation citoyenne
  - o 18 décembre 2013, Présentation du diagnostic et l'état initial de l'environnement avec la restitution des ateliers de la concertation citoyenne (annoncée dans le journal MIDI LIBRE le 17 décembre 2013).
- 2 ateliers avec le Panel citoyens en date du 20 novembre 2013 et du 11 décembre 2013
- Réunion de présentation à la population du PADD actualisé, Maison de la culture le 06 septembre 2018.
- Les informations générales sur la concertation et le PLU ainsi que les documents afférents audit PLU de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durables) ont été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie durant les horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune [www.mairie-saintbonnetdugard.fr](http://www.mairie-saintbonnetdugard.fr) (onglet PLU).

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

21\_DA-030-213002355-20190124-DELIB02\_01\_

- Affichage dans lieux publics (commerçants du village)

### 3 – MOYENS OFFERTS AU PUBLIC POUR S'EXPRIMER ET ENGAGER LE DEBAT

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : (aucune) observations y ont été consignées. Cette mise à disposition du cahier de concertation a été annoncée dans le journal MIDI LIBRE du 13 novembre 2013, ainsi que dans la mairie, le site internet de la commune et les commerçants du village.
- (Quatre) lettres ont été adressés à Monsieur le Maire.
- Des permanences ont été tenues sur rendez-vous en mairie par M. le Maire dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal.
- Deux réunions publiques
  - o 27 septembre 2013, Présentation des grandes étapes de la procédure et définition des modalités de participation citoyenne.
  - o 18 décembre 2013, Présentation du diagnostic et l'état initial de l'environnement avec la restitution des ateliers de la concertation citoyenne (annoncée dans le journal MIDI LIBRE le 17 décembre 2013).
- Panels citoyens en date du 20 novembre 2013 et du 11 décembre 2013
- Boîte à idée PLU (2 courriers) annoncée dans le journal MIDI LIBRE du 12 novembre 2013 affiché sur le site internet, la mairie, et les commerçants de la commune.
- Réunion de présentation à la population du PADD actualisé, Maison de la culture le 06 septembre 2018.

### 4 – POINTS RÉVÉLÉS PAR LA CONCERTATION

#### Concertation citoyenne :

Deux panels citoyens ont eu lieu les 20 novembre 2013 et du 11 décembre 2013. Ces ateliers participatifs ont eu pour objet :

- De faire participer les habitants de la commune à l'élaboration du diagnostic territorial.
- De recueillir leurs sentiments sur les enjeux du territoire et les propositions d'amélioration dans des thématiques spécifiques.

Des comptes-rendus (en annexes) ont été rédigés par le cabinet URBA PRO, retranscrivant les conclusions, les atouts et contraintes relevés dans ces ateliers sur les thèmes proposés.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/02/2019

Application agréée E-legalite.com

21\_DR-030-213002355-20190124-DEL IB 02\_01\_

**Des outils de communication ont été mis en place tel que boîte à idée, cahier de concertation, et mails. Ces outils ont été mis à disposition tout au long de la concertation. Les principaux points relevés :**

- Demande de création d'une plateforme observatoire sur la colline de Marduel.
- La création d'un chemin piéton sécurisé, parcours pédestre.
- Classement de la zone Coste belle en zone inondable.
- Classement des zones basses du village en zone ND
- Éviter la création de zones de construction dans le quartier le Pélican.
- Favoriser les constructions dans les rues du Four à Chaux et Saint Guignol.

**Trois réunions publiques ont été organisées en date du 27 septembre 2013 et 18 décembre 2013 et du 06 septembre 2018.**

La première réunion avait pour objet la présentation du bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU, et la présentation de la procédure d'élaboration du PLU. Un compte-rendu a été effectué par voie de presse, article MIDI LIBRE.

Lors de la seconde réunion a permis de restituer les conclusions des panels citoyens et de mettre au débat le diagnostic territorial (voir annexe article MIDI LIBRE). Un particulier a fait une proposition par mail pour une proposition de sens de circulation dans le vieux village.

#### **Concertation avec les personnes publiques associées :**

Durant toute la concertation les personnes publiques ont été associées au projet P.L.U. Ci-joint les comptes-rendus des réunions avec les points soulevés par les personnes publiques associées.

Les éléments ont été examinés et pris en compte ;

Après avoir entendu l'exposé du maire,

2 conseillers municipaux, Monsieur NAKAS Jean-Marc, et Michel MAURIN, ont voté contre.

1 conseillère municipale, Madame ROUSSEY Dominique, s'est abstenue.

Et obtenu le quorum, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSIDERER COMME FAVORABLE** le bilan de concertation présenté.

- **D'ARRÊTER LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANSIME (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE SOUMETTRE POUR AVIS LE PROJET DE PLU :**
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
  - La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Occitanie sur l'élaboration du PLU à la fois en tant personne publique associée et en tant qu'autorité environnementale.
  - Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
  - Aux présidents d'associations agréée qui en feront la demande.

**Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.**

**Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.**

Ainsi fait et délibéré, le 24 janvier 2019 à Saint Bonnet du Gard,

Le Maire,  
Jean-Marie MOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2019

Application agréée F.legalite.com

21\_DA-030-213002355-20190124-DEL IB 02\_01\_